

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 64		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 27 février 2019

N°190227-16

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**DECHETS – Accord-cadre n° 2017-011 - Accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux - Produits collectés en déchetteries communautaires - Avenants de transfert : lots 2 et 5**

**N°16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 180411-74 du 11 avril 2018 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°170301-30 du 1<sup>er</sup> mars 2017 autorisant le Président à engager une consultation et à signer l'accord cadre à bons de commande pour la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux produits usés déposés en déchetterie,

Considérant que le présent accord cadre, passé le 5 octobre 2017 et notifié le 17 octobre 2017, a été attribué à la société VI ENVIRONNEMENT – ZI – Rue du Manoir – CS 80078 – 76340 BLANGY SUR BRESLE, pour les lots ci-après :

- **Lot 2** : mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déblais et gravats. Accord-cadre conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
- **Lot 5** : mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets végétaux. Accord-cadre conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT

Considérant qu'au terme de la procédure de dissolution de société sans liquidation dont la décision a été prononcée le 27/11/2018, la SAS VI ENVIRONNEMENT (filiale du Groupe PAPREC France), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe, sous le n° 504 929 183, a été radiée dudit registre le 03/01/2019, avec effet au 29/12/2018,

Considérant que ladite dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société VI ENVIRONNEMENT à son associé unique, la société IKOS ENVIRONNEMENT, suite à la réunion de toutes les parts en une seule main, avec effet au 27/11/2018,

Considérant que la société IKOS ENVIRONNEMENT, filiale du groupe PAPREC France, a notamment pour activités principales le traitement, la collecte, le transport des déchets et plus généralement, toutes opérations liées à l'environnement et à sa protection,

Considérant qu'après prise en compte des modifications énumérées ci-dessus, le nouveau titulaire de l'accord-cadre devient la SAS IKOS ENVIRONNEMENT – immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro de SIRET 398 277 202 00014.

Considérant que le nouveau titulaire a pour obligation de poursuivre, dans son intégralité, à compter du 29/12/2018 et jusqu'à son terme, l'exécution de l'accord-cadre susmentionné pour les lots n°2 et 5,

Considérant que les présents avenants n'ont aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en sa séance du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte les termes des avenants n°01 relatifs aux lots n°2 et 5 de l'accord cadre à bons de commande n°2017-011 concernant la mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/ Produits collectés en déchetteries communautaires,**
- **autorise le Président à signer les avenants de chacun des lots et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture 076-200069839-20190227-190227-16-DE Date de télétransmission : 05/03/2019 Date de réception préfecture : 05/03/2019
--

